

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/223T

Arrête portant abrogation de l'arrêté n°2023/730T, portant autorisation d'occupation du domaine public valant permis de stationnement, à la boulangerie-bar-brasserie « Instant Gourmand », pour l'installation d'une terrasse découverte devant son établissement, sis, place Georges Pompidou, à Poissy, à compter du 1^{er} août 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants et L. 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire et l'article L. 2213-6, relatif aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, et l'article L. 2122-21 5° qui charge le Maire du pouvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14 relatifs à la consistance du domaine public routier, les articles L. 2121-1 relatif à l'utilisation du domaine public, les articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation privative du domaine public et les articles L. 2125-1 et suivants relatifs au régime des redevances,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 111-1 relatif à la consistance du domaine public routier, les articles L. 141-1, L. 141-2 et suivants, relatifs à la voirie communale, l'article L.113-2 et les articles L. 116-1 à L. 116-8 relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et R. 421-1, Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, le décret n°2006-1658 et l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté municipal du 13 novembre 1964, complété par l'arrêté municipal du 27 juillet 1968 soumettant à autorisation toute occupation du domaine public communal,

Vu la décision du Maire n° 55, en date du 21 janvier 2016, fixant la redevance pour occupation du domaine public par des terrasses,

Vu l'arrêté n° 2012/381P du 6 juillet 2012 relatif à l'installation de terrasses sur le domaine public,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800 du 4 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, 2^e e adjoint,

Vu l'arrêté temporaire N°2023/730T valent permis de voirie du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2028,

Vu le plan d'alignement des lieux,

Vu la demande formulée par courriel en date du 16 septembre 2025 par laquelle la boulangerie-bar-brasserie « Instant Gourmand », représentée par son gérant, Monsieur Christian KAROLY, sis 12, place Georges Pompidou, à Poissy, sollicite l'abrogation de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public valant permis de stationnement 2023/730T pour l'installation d'une terrasse découverte devant son établissement,

Considérant que le gérant de l'établissement atteste sur l'honneur ne pas avoir exploité sa terrasse durant l'année 2025 en raison de la réalisation de travaux de réaménagement de la gare de Poissy (installation de bungalows de chantier adjacents à sa zone de la terrasse),

Considérant que la mise en œuvre du projet de réaménagement du Pôle gare va rendre inexploitable la zone de la terrasse découverte pendant toute la durée prévue dans l'autorisation (jusqu'au 31 juillet 2028),

Considérant qu'il convient d'abroger ledit arrêté,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger l'arrêté n°2023/730T du 19 juillet 2023, portant autorisation d'occupation du domaine public valant permis de stationnement , à la boulangerie-bar-brasserie « Instant Gourmand », pour l'installation d'une terrasse découverte devant son établissement, sis, place Georges Pompidou, à Poissy.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/03/2026